

Notes

- 1- www.netcraft.com (site consulté le 15 Novembre 2006)
- 2- Pour donner une idée de la progression exponentielle de sites, il faut savoir q'il a été ajouté 3500 0000 de sites pendant le mois d'octobre 2006 alors que l'année 2006 a enregistré une croissance de 27 400 000 sites, et l'année 2005 une croissance de 17 000 000 sites La même enquête n'avait recensé que 50 000 000 de sites en date de Mai 2004.
- 3- Jorge Luis Borges, *La Bibliothèque de Babel*, Gallimard, Paris, 1973
- 4- www.wikipédia.com (consulté le 16/11/2006)
- 5- Les Mémos que J.C.R. Licklider de Massassuchet Institute of Technology (MIT) écrivit en Août 1962 sont les plus anciens textes décrivant les interactions sociales qui seraient possibles avec un réseau d'ordinateurs. Cela devait notamment faciliter les communications entre chercheurs du Defense Advanced Research Projects Agency (DARPA). En Octobre 1962, Licklider fut le premier chef du programme de recherche en informatique du DARPA. Il convainquit ses successeurs Ivan Sutherland, Bob Taylor et le chercheur du MIT Lawrence G. Robert de l'intérêt des réseaux informatiques. (www.wikipedia.com , consulté le 23 Novembre 2006)
- 6- Gabriel de Broglie, *Le Droit d'auteur et l'Internet*, Presses universitaires de France, Paris, 2001, p.18
- 7- Gabriel de Broglie, op. cit. p 19-22
- 8- Lucien Febvre, *L'Apparition du livre*, Albin Michel, Paris, 1945, p.25, cité par Gabriel de Broglie, op. cit.
- 9- Gabriel de Broglie, op cit., p 21
- 10- Louise Demeestre, *Droit d'auteur et livre numérique*, [s.l: s.n.] , 2004, p.6
DESS : Droit du multimédia et de l'informatique : Paris 2 : 2004
- 11- Pour de plus amples information, consulter le site. [www.planet e. book.com](http://www.planet.e.book.com) où son t " exposés " tous genres de livres électroniques et autres PDA.
- 12- A consulter sur le même site www.planet e book.com
- 13- www.numilog.com
- 14- Code de la propriété intellectuelle, Article 123-3
- 15- Code de la propriété intellectuelle, Article 122-2

Bibliographie

- Dias, Louise-Caroline, La Fracture [du texte] numérique, [s.l:s.n.], 2004, 38 f.
- DESS : Développement culturel et direction de projet : Lyon 2 : 2004
- Demeestre, Louise, Droit d'auteur et livre numérique, [s.l: s.n.], 2004, 98 f.
- DESS : Droit du multimédia et de l'informatique : Paris 2 : 2004
- Nehme, Sarine, Le Droit moral de l'auteur à l'épreuve du numérique, [s.l: s.n.], 2002,60f.
- DESS : Droit du multimédia et de l'informatique : Paris 2 : 2002
- Broglie, Gabriel de, Le Droit d'auteur et l'Internet, Presses universitaires de France, Paris, 2001, 107 p.
- Borges, Jorge Luis, La Bibliothèque de Babel, Gallimard, Paris, 1973.
- Febvre, Lucien, L'Apparition du livre, Albin Michel, Paris, 1945
- Code de la propriété intellectuelle (France)
- www.netcraft.com
- www.wikipédia.com
- www.planet e book.com
- www.je publie.com
- www.lyber-eclat.net
- www.numilog.com

alors qu'avec les systèmes en place, il est possible de savoir si un livre numérique (ou même une partie de ce livre) a été effectivement lu. D'un autre côté, il est à signaler l'inéluctabilité d'une législation internationale (transfrontalière serait un mot plus juste) car le livre numérique sur la Toile n'est pas un livre physique se trouvant dans une bibliothèque, un centre de documentation située quelque part mais est un objet se trouvant simultanément à Alger et à Tokyo où il peut être consulté en même temps. Ce n'est qu'après appréhension complète et exhaustive de ces données que le traitement du document numérique peut être compris.

4- Fonctions et restrictions de l'utilisation du livre numérique

Utiliser un livre numérique implique le respect du droit d'auteur surtout qu'il permet une multitude de fonctions que le livre papier ne permet pas. Parmi ces fonctions qui peuvent porter atteinte aux droits patrimoniaux de l'auteur figure la fonction "copier coller" qui permet de choisir du texte et de l'envoyer vers un autre fichier ou la fonction audio qui permet la lecture du livre et qui représentent respectivement des violations de la fonction reproduction et représentation. Les droits moraux peuvent être eux aussi sujets à violation quand le texte est modifié (ajout, retrait de texte ou parties de texte, changement de la disposition du texte, etc....). De la même manière que pour la représentation et la reproduction, des dispositifs de protection sont intégrés au livre.

Conclusion

La lecture d'une recherche sur le numérique (nous insistons le numérique en général et non pas seulement le document numérique) fait toujours ressortir une impression de décalage énorme entre les lois actuelles et les avancées extraordinaires du monde numérique. Les dix-quinze dernières années ont vu une explosion sans précédent des nouvelles technologies et ouvert de nouveaux horizons qui préfigurent, à notre avis, d'une refonte totale de la protection de l'œuvre. Si dans le monde analogique, la protection veille de plusieurs siècles a pu circonscrire les différentes données et exceptions inhérentes à ce genre de médium, le monde numérique, de par son immatérialité, transfrontiarité et surtout absence de support matériel a introduit des critères nouveaux qu'il est impératif non seulement d'affronter mais aussi et surtout de précéder. Par précéder, nous voulons dire que le monde numérique évolue à une vitesse telle que toute législation de fortes chances de devenir obsolète à peine a-t-on le temps de commencer à l'appliquer. D'autre part, l'univers numérique, ne se prête guère aux concepts de rémunération par exemplaires vendus, cession ou prêt d'exemplaires, etc....mais plutôt à un concept d'usage. Ce qui reviendrait à faire payer la lecture effective et non pas la lecture supposée, car un livre papier peut être prêté mais non lu

À l'instar du livre papier, l'acquéreur du livre numérique est sujet à des contraintes dans l'utilisation du support qu'il a acquis. Ces contraintes diffèrent soit qu'elles concernent un support physique amovible ou un livre obtenu par téléchargement.

1- Sur support physique amovible

L'acquéreur du livre numérique sur disquette, CD ou DVD se trouve dans la même situation que l'acquéreur du livre papier et il peut en disposer comme il veut. Mais contrairement au support papier, et au risque de violer les droits moraux et patrimoniaux de l'auteur et de l'éditeur, il ne peut ni reproduire ni modifier le support. Mais il peut céder et prêter le support vu que l'acquisition le lui permet. Une exception tout de même : lorsque le contenu d'un CD est installé sur le disque dur de l'ordinateur, les droits s'en trouvent restreints et ressemblent à ceux obtenus par téléchargement.

2- Par téléchargement

Le moyen le plus utilisé est de télécharger le livre directement du site du distributeur après avoir payé et validé le choix. Le livre est alors enregistré ou non sur le disque dur de l'ordinateur. Cet enregistrement a des conséquences quant à l'utilisation de la copie par l'acquéreur. En effet, contrairement au livre numérique sur support amovible que l'acquéreur peut utiliser comme il lui sied, le livre téléchargé n'est en fait pas libre d'utilisation. Il ne peut être – légalement - ni reproduit, ni vendu ni représenté.

3-Le livre téléchargé peut-il être cédé ou prêté ?

L'un des gros problèmes posé par la copie numérique téléchargée (contrairement à celle sur support amovible) a trait à sa cession et son prêt. Cette action est interdite par la loi car elle représente, en fait, non pas une cession mais une reproduction. La solution qui semble la plus à même de répondre à ce problème est le système anti-copies qui est intégré dans les livres numériques.

L'éditeur doit aussi se faire céder le droit de distribuer le livre numérique qui est le droit qu'a l'auteur de distribuer son œuvre sous forme originale ou des copies.

4- Droit d'adaptation et modification

Est appelée adaptation et modification tout travail tendant à rendre le livre sous une forme numérique. Étant donné le caractère incessible des droits moraux, l'éditeur devra, procéder aux modifications et adaptations qu'il juge nécessaires après avoir pris l'avis de l'auteur. Parmi ces adaptations ou modifications, figurent la numérisation des textes et le formatage aussi que les différents genres de protections spécifiques au numérique (tatouage numérique, SCMS ou Serial Copyright Management Système, ainsi que le DRM ou Digital Management Système, etc....)

5 -La rémunération de l'auteur

A l'image du livre papier, l'éditeur du livre numérique doit rémunérer l'auteur proportionnellement aux ventes du livre numérique. Le problème se pose au niveau de la forme que prendrait cette rémunération.

Il semble que la rémunération est le point qui pose le plus de problèmes car contrairement au livre papier, le livre numérique est immatériel. De ce fait, étant donné que le livre n'est pas vendu à l'unité, il est préférable de rétribuer l'accès à l'information. Il est loisible de voir que le livre peut être vendu en entier ou par chapitre, ou un abonnement forfaitaire à un nombre donné de livres d'un distributeur donné peut être établi, ou encore que le livre soit utilisé un nombre déterminé de fois ou encore pendant un certain temps. Enfin, on peut imaginer que l'éditeur place un compteur sur son site Internet afin de comptabiliser le nombre de téléchargement. Dans un monde sans cesse dominé par le facteur économique, il est loisible de voir que nonobstant le fait que le livre numérique introduit de nouvelles données non complètement maîtrisées par les lois actuelles, le côté financier est celui où l'avènement du numérique semble présenter le plus de problèmes.

VI- Les acquéreurs et leur respect du droit d'auteur

Ce genre de livre numérique est différent surtout par le moyen de paiement car pour le premier cas, le CD est vendu alors que le texte qui se trouve sur un site est téléchargeable selon des modalités de paiement définies (à posteriori ou à priori).

D'autres types de contrat peuvent être envisagés selon les clauses contractuelles des deux parties. A titre d'exemple, le prestataire de services éditoriaux numilog.com¹³ (nous remarquons ici que l'on n'utilise pas l'appellation d'"éditeur numérique" car l'appellation de prestataire de services éditoriaux rend beaucoup plus compte de la nature nouvelle et de la profession et des supports) propose un "contrat de distribution numérique" où l'auteur ne cède pas ses droit mais paie le prestataire de services pour diffuser son livre. De même que l'auteur peut créer son propre site, y" publier " son livre et payer un prestataire de service pour le promouvoir et le référencer sur les moteurs de recherche.

V-Les clauses du contrat d'exploitation

Le livre numérique étant un produit complexe et relativement nouveau, les parties contractantes doivent veiller à être très précises dans le vocabulaire de cession des droits. Les droits peuvent être réunis en :

1- Droit de reproduction :

L'éditeur doit obtenir de l'auteur " la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent sa communication au public¹⁴". Pour éviter toute équivoque, le contrat pourrait stipuler que la session concerne tous genres de reproductions (y compris sur support numérique).

2- Droit de représentation

La représentation est définie comme étant " la communication de l'œuvre au public " ¹⁵ il importe de définir cette reproduction. Elle peut être sur Internet ou par téléchargement indirect mais obéit aux mêmes règles et doit faire l'objet d'une cession nominale.

3- Droit de distribution

remarquons seulement qu'en plus de la multitude des supports, il est remarqué une sophistication poussée et rapide de ses outils qui, conjuguant le phénomène de numérisation et de miniaturisation permettent d'avoir les fonctionnalités et les capacités d'un ordinateur dans la paume d'une main.

Ces différents outils, au même titre que les programmes informatiques, ont des formats spécifiques choisis par l'éditeur qui, malheureusement, sont incompatibles entre eux. Ceci nous donne une multitude de livres numériques qui ne peuvent pas être tous " lus " par tous livres électroniques et obligent le " lecteur " à acquérir différents logiciels de lecture. Une tentative d'unifier les formats de lecture standard dénommée Open e Book format (OEB) a été initiée ; mais elle se heurte au danger de piratage des livres mais, surtout nous le pensons par une action concertée des éditeurs pour garder la main sur le marché (à l'image des différents formats de lecture des fichiers informatiques).

Après avoir vu brièvement quelle influence peut avoir l'Internet sur le droit d'auteur et les outils informatique qui sous-tendent cette révolution numérique, nous allons essayer de voir quelle est la place du droit d'auteur dans l'édition numérique.

Les livres numériques édités peuvent être scindés en :

1- le livre numérique distribué sur support amovible (par ex : les encyclopédies sur CD en sont un exemple) car l'éditeur assure la publication et la diffusion sur le support magnétique.

2- Les livres numériques distribués par courriel, généralement en attachement au format PDF et où l'éditeur assure la fabrication, la publication et la diffusion des exemplaires.

3- Les livres numériques téléchargeable à partir d'un site Internet. Ce genre de livres est différent des deux précédents (spécialement le 2^{ème} cas) car l'éditeur ne "fabrique" pas le livre numérique mais le met à la disposition du lecteur qui, en le téléchargeant " crée " le livre numérique.

numérique, le contenu numérique principalement textuel et auquel on accède au moyen d'un livre électronique et d'un logiciel de lecture de livres numérique " ¹⁰. Cette définition est assez restreinte et en même temps global pour définir adéquatement le livre numérique.

Essayons de voir maintenant comment se présente le livre numérique. Le livre numérique se présente sous deux formes :

1/ sous la forme d'un support amovible (CD, DVD, Disquette, Flash Disk)

2/ sous une forme indépendante de tout support physique de telle sorte que le livre numérique est acquis par téléchargement par télétransmission généralement par Internet.

De ce fait le livre numérique acquis, il est lu par un outil informatique qu'on appellera livre électronique de deux manières, conséquence des deux formes d'acquisition de l'information précédemment citées. Si le livre est enregistré sur support amovible, il est lu suite à son insertion dans le livre électronique ou alors s'il est téléchargé, on peut le lire après téléchargement sur le disque dur du livre électronique.

Nous remarquons ici que l'utilisation de livre électronique et numérique nous renvoie à deux concepts qu'on trouvera indissociables dans le monde du livre papier : contenu et contenant. Le texte du livre papier et le livre n'en font qu'un alors que dans le monde numérique, ils peuvent être dissociés comme on vient de le voir.

Les livres électroniques à leur tour se partagent en deux genres :

1- Des appareils dédiés aux livres numériques tels que Rocket e Book, Softbook ou Hiebook¹¹ qui se présentent généralement sous forme de boîtier au format d'un livre avec écran tactile et fonction avant et arrière et une multitude d'autres fonctions qui diffèrent selon les modalités et les prix.

2- Des appareils genre PDA (Palm Pilot ou Pocket PC) ¹², un ordinateur de bureau ou portable et même de nos jours des téléphones portables connus sous l'appellation de " smart phones ". Nous

mais nous nous orientons vers un produit certes disponible mais dont la valeur ajoutée se situe dans les services qui l'accompagnent. Ces mutations, propres au numérique, doivent être pris en ligne de compte lorsque des difficultés surgissent en matière de contrefaçon, de détermination de lois applicables et des tribunaux compétents et enfin et surtout l'exception de la copie privée qui, dans l'univers analogique avait ses raisons d'être, mais qui dans l'univers numérique semble beaucoup moins logique par rapport au médium.

Après avoir vu d'une manière assez succincte les différents challenges que peut présenter l'œuvre numérique et son corollaire immédiat l'Internet sur le droit d'auteur, nous voudrions aborder un sujet qui est au cœur de la problématique de la lecture de nos jours : le livre électronique ou e-book. En effet, nos habitudes de lecture tendent de nos jours à être bouleversées. Qui de nous n'a pas consulté sur son ordinateur personnel (PC) ou portable un fichier qu'il a soit téléchargé ou gravé ou obtenu d'une autre personne. Ces habitudes, si elles sont devenues de nos jours on ne peut plus usitées, n'en traduisant pas nous une nouvelle conception de la lecture que nous avons (ou peut-être devrait –on dire qui nous est imposé). Nous allons essayer de voir quelle est l'influence de notre habitude de la lecture à la lumière d'une technologie de pointe : le PDA ou personal digital assistant.

IV- Qu'est-ce que le livre numérique ou électronique ?

Une définition simple et simpliste serait de dire que le livre numérique est un livre au format numérique. Cette définition est trop générale car nous ne savons toujours pas qu'est-ce que exactement un livre numérique. On pourra ainsi dire que c'est un livre qui se lit sur un support informatique ou électronique. Cette définition est plus ou moins tronquée car nous lisons des fichiers sur notre ordinateur et ce n'est toujours pas des livres numériques. Une approche plus scientifique serait d'associer le mot livre au mot numérique et nous obtiendrions la définition suivante : le livre numérique est un livre au format numérique. Cette définition est toujours non exhaustive et nous préférons une définition qui semble englober le concept : " Est livre

1-1 Le clonage de l'ouvrage

L'utilisation du mot "clonage" est à ce stade révélateur du processus. En effet, les techniques du numérique sont à ce point, on dirait, parfaites qu'il est impossible de distinguer "l'exemplar"⁸ de la copie. De ce fait, cela ouvrirait le chemin à des copies absolument identiques et en nombre astronomique en un laps de temps minimum ; violant les préceptes les plus élémentaires du droit d'auteur ceci nous amène à revoir l'idée qu'on avait de la copie privée. Si par le passé, elle était plus ou moins tolérée, il apparaît qu'elle est dans l'univers numérique un anachronisme qu'il faudrait peut-être revoir.

1-2 L'œuvre désagrégée

"Jamais technique [numérisation] n'a autant facilité la copie et la transformation de l'œuvre, qu'elle soit écrite, peinte ou composée"⁹. Cette phrase est on ne peut révélatrice de l'influence des techniques de numérisation sur l'unicité, la stabilité de l'œuvre, qui se trouve aussi complètement transformée et sujette à altération. Le meilleur exemple étant l'œuvre multimédia qui est un assemblage de différents médiums (texte, son et image) qui peuvent être, dans des cas extrêmes, incompatibles et surtout où on peut faire introduire des changements pratiquement indécélables. Qui ne se souvient de ces procès à sensation de grandes stars de la chanson où le rythme ou la trame d'une chanson connue était copiée après "traitement" informatique qui la rendait pratiquement indécélable.

1-3 l'œuvre insituée ou a-topique :

Dans un univers où l'œuvre est sujette à reproduction et à manipulation à souhait sans que cela puisse être détecté, s'ajoute le fait que l'Internet est le véhicule par excellence de la non-localisation de l'information. En effet, l'information que nous obtenons par le clic de la souris peut venir de milliers de kilomètres, relayée par des serveurs situés un peu partout dans la planète. Cette dématérialisation de l'œuvre, constante reconstruite de l'œuvre numérique, "aggrave" donc, si on peut dire, par son évanescence et son ubiquité. Ceci donne que nous ne sommes pas en présence d'un produit disponible ou non

III -Internet, qu'est ce que c'est ?

S'il est un événement qui a bouleversé le monde en ce début de siècle, c'est bien Internet. En effet, s'il est possible de remonter au début des années soixante pour les premiers balbutiements de la toile⁵, il n'en demeure pas moins que depuis sa création en 1969 par le Défense Department américain (Le Ministère de la Défense) s'est développé d'une manière très rapide.

Ce n'est qu'avec l'adoption de normes communes surtout le protocole de communication TCP/IP (Transmission Control Protocol Over Internet Protocol) ,qui est pour simplifier à l'extrême la manière dont est acheminée l'information entre différents ordinateurs et différents fichiers, durant les années 70 que la communication entre réseaux (Internet signifie " Inter-Netwworks ") est établie. En 1983, une importante étape, qui va conditionner l'extraordinaire évolution de l'actuelle Internet se passe. La partie militaire appelée Milnet est isolée de la partie civile, Arpanet. La création du www (world wide web) en 1992 qui facilite la navigation sur le net et aussi et surtout le relais que prennent des organismes privés d'interconnexion qui se substituent peu à peu à la National Science Fondation (NSF) en 1995, lance Internet et la rende accessible au grand public. A titre d'exemple, le nombre de personnes connectées est passé de 1000 000 en 1990 à 100 000 000 en 1998, alors que la toile (www) contiendrait, selon certains documents, plus de 800 millions de documents et plus d'un milliard de pages. Enfin, certaines recherches disent que le trafic y croîtrait par 30 % par mois⁶. Ces chiffres bien que frappant datent de 5 ans et lorsqu'on sait l'explosion exponentielle des chiffres, on ne peut que rester dubitatif face à la puissance de ce médium.

1-Implication sur le droit d'auteur

Face à ces données et ces chiffres, on se pose la question suivante : ce médium étant définitivement entré dans nos mœurs et étant aussi puissant, quel est l'avenir du droit d'auteur et quelles en sont les conséquences sur la toile ? Gabriel de Broglie dans son ouvrage " Le Droit d'auteur et l'Internet " précédemment cité en voit trois⁷ :

2-Consultation facilitée

De même qu'il permet de stocker des quantités d'informations inimaginables seulement une décade avant, le numérique permet aussi de chercher l'information avec une vitesse fulgurante et de consulter des fichiers multiples éparpillés à travers le monde. Ce même système (moteur de recherche) a ses défauts : qui d'entre nous n'a pas utilisé un moteur de recherche pour une information simple et s'est retrouvé avec des centaines de millions de références, car le mot utilisé est trop commun (par exemple en mettant le mot " apparition du livre " pour l'ouvrage de Lucien Febvre, on se retrouve avec 3 010 000 de références parce que le moteur de recherche sélectionne toute information où les mots " apparition " ou " livre " apparaissent).

3-Facilité de reproduction

S'il est un trait du numérique qui est reconnu par les spécialistes, c'est la facilité, car la qualité de reproduction. Facilité car le réseau nous offre une multitude d'accès aux documents qu'on peut résumer au nombre de pressions sur la souris. Qualité, car si par un passé récent, les appareils de photocopier les plus perfectionnés ne reproduisaient qu'une pale copie de l'original, de nos jours le numérique ne permet pas de distinguer l'originale de la copie et surtout ceci peut être fait en des quantités infinitésimales.

4-Facilité de mixage

Le monde numérique permet en plus des facilités précédemment citées, une autre fonction pratiquement impossible dans le monde analogique : en effet, les appareils numériques permettent de changer l'œuvre par des manipulations qui font de l'œuvre, une œuvre hybride où des ajouts et des retraites sont parfaitement possibles et indécélables.

Il est difficile de concevoir toutes ces innovations technologiques qui ont eu lieu sous nos yeux à une vitesse extraordinaire sans leur pendant informatique : l'Internet. En effet, si toutes ces technologies ont décollé, il est indéniable que le fait qu'Internet ait existé a beaucoup contribué à leur essor.

à cet égard, le Statut de la Reine Anne (Statute of Anne) le 11 Janvier 1709 ou l'ordonnance royale en Espagne du 22 Mars 1763, ou encore le droit d'auteur monnayable accordé par la constitution Américaine.

Si ces premiers balbutiements du droit d'auteur au niveau national n'ont eu qu'un rayonnement limité, ils ont été parachevés par le premier pas d'ordre international et qui est La Convention de Berne de 1886 qui prendra conscience de la circulation des œuvres dans le monde qui sera suivi d'autres conventions sous l'égide de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle).

II- L'avènement du numérique

Le numérique se définit comme " ..un système qui utilise les nombres, bien souvent le système binaire, afin d'acquérir, de traiter, de transmettre, stocker ou d'afficher des informations (ou données) plutôt qu'un spectre continu de valeurs (un système analogique) ou de symboles non numériques tel que des lettres ou des icônes. La différenciation entre " numérique " et " analogique " (ou système) peut entendre le moyen de saisie des données, le stockage et le transfert de données, le fonctionnement interne de l'appareil ou le type d'affichage "4.

De ce fait, et de par des procédés techniques que l'on n'a pas le temps d'expliquer, le numérique se distingue par d'une qualité de conservation, de consultation, de reproduction et de modification qui n'a aucune mesure avec l'analogique.

1-Capacité de conservation

Le numérique permet ainsi de stocker des quantités d'informations extraordinaires sur un disque numérique de la taille d'une sous-tasse (un disque numérique de 12 cm de diamètre peut stoker 6 milliards d'informations élémentaires). On peut emporter pratiquement une bibliothèque complète avec les nouveaux lecteurs portables connus sous le nom de PDA (Personnel Digital Assistant) développés par plusieurs compagnies mais dont le succès commercial est resté mitigé surtout si on le compare avec les espoirs qu'ils avaient suscités et, il faut l'avouer, leurs maniabilités et gadgétisation.

Nous allons donc essayer de voir quel avenir pour les droits d'auteur dans un univers tout ce qu'il y a de plus nouveau, excitant, mais aussi où l'internaute trouve dans un monde nouveau où les lois et règles ne sont ni clairement ni définitivement établies. L'Internet est en effet un médium ayant révolutionné le monde en un laps de temps inversement proportionnel à son influence. Par exemple, le nombre de sites a dépassé la barre des 100 millions de sites web (101, 435,253 pour être plus précis)¹ en novembre 2006 alors que 10 années auparavant il ne dépassait pas les 18957 sites². Ce foisonnement de sites que certains ont comparé à la bibliothèque de Babel³ est de nos jours source de problèmes que nous essayerons d'aborder dans les lignes qui suivent.

I- Bref historique du droit d'auteur

Il n'existait pas à proprement parler au début du droit d'auteur tel qu'on le conçoit de nos jours. On parlait à l'époque de "privilège" financier et moraux et qui étaient dévolus au libraire et, avec l'invention de l'imprimerie au 15^e siècle, à l'imprimeur. Ces privilèges étaient accordés par les pouvoirs publics beaucoup plus intéressés par le contrôle (pour ne pas dire censure) que le bien-être de l'auteur.

D'un autre côté, l'auteur lui-même répugnait à se faire rémunérer et préférait vivre du mécénat en dédicant les livres. D'ailleurs, le libraire-imprimeur était obligé de soumettre sa copie à l'autorité qui se chargeait soit de censurer ou de permettre la publication de l'ouvrage. Le privilège allait jusqu'à l'interdiction de publication d'œuvre par l'auteur lorsque le libraire en avait obtenu le privilège.

Ce n'est qu'avec l'avènement du 18^e siècle que le droit d'auteur est partagé entre l'imprimeur – libraire et l'auteur pour ensuite être dévolu spécifiquement à l'auteur car avec la démocratisation de l'imprimerie et sa banalisation, il est apparu que l'esprit était beaucoup plus important que l'impression de l'œuvre.

L'avènement de la Révolution française a définitivement scellé le devenir du droit d'auteur tel qu'on le connaît de nos jours. On citera

dans le monde du livre ou, pour utiliser une description et un vocabulaire plus actuel, le monde analogique. La prophétie de Marcel Mc Luhan serait-elle entrain de se réaliser ? Le livre est-il (sous sa forme papier et pour certain le papier lui-même) appelé à disparaître ?

Tous ces questionnements d'ordre technique se heurtent d'un autre côté à une autre donnée d'ordre beaucoup plus intellectuel : le droit d'auteur ou ce qui aussi connu sous appellation de la propriété intellectuelle, quoique la propriété intellectuelle englobe d'autres domaines, alors que le droit d'auteur a tendance à être assimilé au livre. En effet, si de par son ancienneté, le droit d'auteur traditionnel a circonscrit et a balisé les droits et obligations de l'auteur et du lecteur, l'Internet (entre autres TICs) est perçu par certains comme un Far West où la nouveauté du médium est synonyme de violation et de dépassements non punis. Si cette idée est un tant soit peu exagérée, il n'en demeure pas moins que l'Internet, de par sa transfrontiarité, sa vitesse, son caractère universel et surtout absence d'intermédiaire, peut donner lieu à des situations nouvelles que les lois actuelles, soit ne couvrent pas, ou beaucoup plus grave, n'arrivent pas à rattraper. Le but de notre étude est de voir quel est l'avenir du livre à la lumière des nouveaux médias et aussi et surtout quelle protection reçoit l'auteur dans un médium et un environnement sans cesse en évolution. D'un autre côté, le livre est depuis un nombre d'années sujet à des attaques en règles de la part de nouvelles formes de savoir. Si nous utilisons les mots qui paraîtront peut-être forts (même guerriers) c'est qu'ils traduisent une certaine réalité sur le terrain. En effet, bien qu'ayant accompagné l'homme depuis des siècles (sous des formes différentes), le livre se trouve supplanté comme outil du savoir. Combien de fois n'avons-nous pas utilisé directement Internet pour trouver une information alors que le geste traditionnel était d'aller voir dans une bibliothèque ou peut être consulter une encyclopédie ou un dictionnaire ? Ces nouveaux réflexes ne traduisent-ils pas une désaffection vis-à-vis du livre ? Ne préfigurent-ils pas, surtout pour la nouvelle génération, un savoir immatériel, immédiat, synthétisé, abondant mais aussi non contrôlé, peu fiable, mutant et surtout qui viole le droit de ceux qui l'ont produit à en profiter et tirer bénéfice ?

**Internet, droit d'auteur et livre électronique
Quel avenir pour la lecture ?**

Samir Hachani

Maitre de conférences B

**Département de bibliothéconomie
et des sciences documentaires**

Faculté des sciences humaines et sociales

Université d'Alger II

sam_hac1@yahoo.fr

Introduction

Le livre et son corollaire immédiat le savoir ont accompagné l'homme depuis les temps les plus reculés. Quand nous disons livre, nous visons par cela non pas le support actuel tel qu'on le connaît, mais le support qui, depuis la nuit des temps, a été utilisé pour transmettre l'information. Sans nous attarder sur le sujet, on peut citer les tablettes d'argiles, les parchemins, le papyrus et autres supports que l'homme a utilisé pour faire passer un message. L'avènement de l'imprimerie a fait évoluer (et même révolutionner) les chemins de transmission du savoir. D'un savoir élitiste concentré entre les mains d'une caste de nantis, résultante de la rareté du support et de la production de document, l'imprimerie a " démocratisé " le savoir qui est devenu progressivement à la portée d'un plus grand nombre.

L'évolution des techniques d'impression est allée de pair avec l'accroissement du nombre de lecteurs et d'une situation de pénurie, on se retrouve dans une situation de surabondance et même de redondance de l'information. En effet, l'avènement des TIC, (et non pas NTIC qui est le vocable utilisé au début de l'avènement de ces technologies) s'il est synonyme de richesse et de disponibilité de l'information, n'en a pas moins introduit de nouveaux réflexes et habitudes, des fois aux antipodes des habitudes et réflexes connus,